



Compte-rendu de l'Assemblée générale du 20 juin 2018 à Angoulême (16)

Coordination des Fédérations et
Associations de Culture et
Communication
Siège de la COFAC Nouvelle-Aquitaine :
1, rue de la Vau St-Jacques
79200 - PARTHENAY

Etaient présents :

- UPCP-Métive : Jean-François MINIOT
- FSCF : Annie BOYER, Marion HARAMBILLET
- Ligue de l'Enseignement : Jany ROUGER
- CMF Aquitaine : Pierre-François BOYER
- FRMJC : Philippe DOYEN
- FNCTA Aquitaine : Josiane GUILLAUME
- URECSO : Stéphanie KERDONCUFF
- JM France : Peggy MONCHAUX
- COFAC nationale : Arnaud THENOZ
- FNCOF : Françoise BEDON

Etaient excusés :

- Ligue de l'enseignement : Michel BUISSON, Line DUCHIRON, Hélène LACASSAGNE
- Association des Amis des Musées : Alain TRANOY

Rappel de l'ordre du jour

Jany Rouger, Président de la COFAC Nouvelle-Aquitaine, rappelle l'ordre du jour :

- Echanges d'informations sur la situation des Fédérations membres de la COFAC N-A.
- Approbation du compte-rendu de l'AG 2017.
- Rapport d'activités et financier.
- Débat sur le projet de la COFAC pour 2018-2019.
- Montant de la cotisation annuelle.
- Questions diverses.

Tour de table et point sur la structuration régionale des fédérations adhérentes

- FSCF : la fusion s'est faite au tout début de la nouvelle région. La Fédération régionale compte 7 comités départementaux, 104 associations adhérentes. Un temps fort régional est destiné à réunir les associations culturelles de Nouvelle-Aquitaine : Arts en Fête à Bergerac.
- JM France : Les 3 associations régionales des anciennes régions ont fusionné. Des actions annuelles sont organisées à l'échelle de la région : les « auditions » (visionnement de spectacles). Structuré en associations locales, en lien avec les acteurs locaux. 3 salariés.
- UPCP-Métive : en raison de la spécificité de la thématique (langues et cultures régionales, musiques et danses traditionnelles), le choix a été fait de ne pas créer de structure à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Pour autant des réunions de coordinations sont mises en œuvre, avec les autres acteurs du domaine (Limousin, Gascogne, Pays-Basque).
- CMF : Réseau « en parapluie ». 200 structures de base en ex-Aquitaine (orchestres amateurs, écoles de musique associatives...). Mise en place de pôles : formation, orchestres à l'école. Volonté de structuration à l'échelle régionale en respectant ce qui a été fait dans chaque ex-région. La structure régionale se met lentement en place.
- FRMJC : avant la loi NOTRE, les MJC présentes dans 2 régions (Poitou-Charentes très organisée et Aquitaine quasi inexistante). La Fédération Nouvelle-Aquitaine s'est constituée en réunissant 50 structures toutes différentes (les MJC accompagnent les habitants, les actions sont différentes selon les territoires). Seule fédération MJC à avoir un accord-cadre avec la CAF.
- FNCTA Aquitaine : pas de fusion prévue avec le Limousin et Poitou-Charentes. A la FNCTA, les associations adhèrent au plan national et sont adhérentes d'office du niveau régional. Des actions menées en Aquitaine : promotion du théâtre contemporain...
- URECSO (Union Régionale des Centres Socio-culturels) : en Nouvelle-Aquitaine, des dynamiques très diverses, des réalités territoriales très diverses. Les fédérations Poitou-Charentes et Aquitaine travaillent actuellement à la création d'une Union Nouvelle-Aquitaine. En terme d'intervention dans le domaine culturel, le travail est plus porté par les fédérations régionales que par la fédération nationale.
- Fédération Nationale des Organismes de Festivités (FNCOF) : historiquement la fédération réunit les Comités des fêtes. La Fédération, membre de la COFAC depuis 2017, est organisée au plan

national avec des délégations départementales. Une réflexion est en cours sur la structuration régionale, la volonté étant d'être représentée dans chaque COFAC régionale. Le congrès national aura lieu en Nouvelle-Aquitaine l'an prochain.

- Ligue de l'Enseignement : les Unions Régionales ont fusionné.

Adoption du Compte-Rendu de l'AG 2017

Le CR est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activités et Rapport Moral

Le président présente et commente le rapport d'activités. Certains points sont développés :

- la Lettre : reste aux adhérents à donner du contenu
- Relations avec le Conseil régional : nécessité de formaliser un « vrai » rendez-vous
- Implication dans le Mouvement associatif et au CESER

Le Rapport d'activités est adopté à l'unanimité.

Rapport Moral : Le président souhaite qu'un débat s'instaure sur le sens donné à la COFAC-Nouvelle Aquitaine : outil de liaison, de relais d'infos, ou portant des actions ?

Rapport financier

Présentation par le trésorier. Nombre d'opérations très limité. Seuls produits : les cotisations des adhérents. L'exercice 2017 accuse un déficit de 160,15 €.

Le Rapport est adopté à l'unanimité.

Le débat porte sur le coût du compte bancaire au regard du budget global de l'association. Il est décidé de conserver un compte bancaire indépendant mais d'étudier un changement de banque.

Projet d'activités 2018 et débat : quel sens donner à notre coordination ? Quelles demandes de soutien à envisager ?

Le climat est propice à ce que nous puissions nous faire entendre : travail sur les Droits Culturels, auto-saisine du CESER sur les pratiques en amateur...

Au niveau national, la COFAC n'est pas un opérateur direct. Si la COFAC-NA veut exister, il faut pourtant porter des actions communes en région. Une dynamique est nécessaire (exemple cité : Auvergne-Rhône-Alpes où la COFAC-ARA intervient dans le cadre de journées).

Comment développer la visibilité de la COFAC-NA ? Il faut que la COFAC soit présente sur certaines actions des fédérations et figure sur les documents de communication.

Il est aussi important de montrer l'importance de ce que représente l'ensemble des associations membres de la COFAC. Pour ce faire, *une enquête sera réalisée auprès de chaque association membre*, afin de préciser le nombre de personnes morales regroupées, et d'adhérents à ces associations. Josiane Guillaume assurera cet inventaire.

Il serait souhaitable aussi que le logo de la COFAC-NA figure sur les infos des fédérations.

Projets de partenariats avec des membres

Sur proposition de la FMF, la COFAC-NA sera présente sur le Festival des Orchestres à l'Ecole, événement Nouvelle-Aquitaine porté par l'UDAM Gironde, le **4 juin 2019**.

Montant de la cotisation annuelle

La cotisation est fixée à 30 € minimum (avec possibilité de cotiser plus).

Informations COFAC nationale et Mouvement associatif

Rappel de la présence de la COFAC en Avignon lors du Festival, par l'organisation des Rencontres.

La COFAC-NA est représentée au sein du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (MANA), et Jany Rouger représente le MANA au CESER.

La commission « Vie sociale, culture et citoyenneté » du CESER, va approfondir la question des pratiques artistiques en amateur, dans le cadre d'une auto-saisine proposée par Jany Rouger.

Compte-rendu réalisé par Jean-François MINIOT

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 COFAC NOUVELLE-AQUITAINE

Vie statutaire

Ont été organisées, en 2017, 3 réunions statutaires :

- L'Assemblée générale ordinaire le 20 février.
- Un Conseil d'administration le 3 mai, comprenant un temps de travail sur la rédaction d'une Charte entre les adhérents.
- Un Conseil d'administration le 1^{er} décembre.

Les actions réalisées en 2017.

Contribuer à une meilleure connaissance (mutuelle et extérieure) et reconnaissance du secteur culturel associatif :

- La *charte des valeurs* qui nous rassemblent a été finalisée lors du CA du 3 mai (document ci-joint).
- Outils de communication : une proposition de Lettre électronique a été élaborée par Josiane Guillaume. Reste à nourrir son contenu.
- Les éléments de présentation de la COFAC Nouvelle-Aquitaine ont été envoyés à la COFAC nationale pour insertion dans son site Internet.

Représenter les associations auprès des interlocuteurs publics et associatifs :

- Conseil régional : Un rendez-vous formel avec la Vice-Présidente chargée de la vie associative et une rencontre informelle avec la Vice-Présidente chargée de la culture ont permis de leur présenter la COFAC N-A.
- CESER : deux des membres de la COFAC N-A étaient membres du CESER en 2017, l'un en tant que personnalité qualifiée (Jany Rouger), l'autre en tant que représentant du CELAVAR (Jean-Jacques Epron). Ils ont été reconduits en 2018, l'un en tant que représentant du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, l'autre en tant que représentant des Foyers ruraux. Indirectement, la voix de la COFAC N-A peut donc se faire entendre au sein de cette institution.
- La COFAC N-A est membre fondateur du *Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine (MANA)*. Elle est représentée au sein du CA par deux personnes titulaires (Jany Rouger et Josiane Guillaume, Pierre-François Boyer étant suppléant). La COFAC N-A s'est fortement impliquée dans la bonne marche du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine. Jany Rouger, en tant que Vice-Président du MANA, a en particulier piloté le groupe de travail sur l'organisation des premières Rencontres de la vie associative en Nouvelle-Aquitaine. Ces rencontres, organisées par le MANA, en partenariat étroit avec la Région et l'Etat, ont eu lieu le 29 novembre 2017 à l'Hôtel de région et ont connu un grand succès, avec la participation de plus de 250 personnes.
- Cet engagement au sein du MANA (Vice-Présidence, pilotage de groupes de travail, participation à la Commission consultative sur les emplois associatifs) nous permet d'avoir des relations régulières et privilégiées avec les représentants de la Région (élus et services) et de l'Etat (DRJSCS).
- CRESS : la COFAC N-A a participé à l'atelier « Culture et économie sociale et solidaire » organisé à l'occasion du Forum de l'ESS le 20 octobre 2017 à Niort (79).

Structurer les services aux associations membres :

- Outils de communication : site Internet, Lettre électronique. Les outils existent, il reste maintenant aux associations membres de s'en emparer et de les faire vivre.
- Veille sur l'actualité régionale et les divers dispositifs ou appels à projet : la COFAC N-A relaie régulièrement auprès de ses adhérents les informations reçues de l'Etat, de la Région ou de la COFAC nationale.

Participer aux réflexions régionales :

- La COFAC N-A s'est inscrite parmi les « Volontaires pour les droits culturels » sollicités par la Région Nouvelle-Aquitaine pour participer à une démarche de réflexion visant à traduire la promotion des droits culturels dans ses règlements d'intervention.

- A ce titre, la COFAC N-A a participé aux trois réunions organisées sur ce sujet (13 septembre, 5 octobre et 12 décembre) et rédigé, ainsi que prévu dans le cadre de cette démarche, un texte relatant une expérience en lien avec les droits culturels sur une thématique de son choix (l'accompagnement des personnes). L'aboutissement de cette réflexion est prévu pour la fin de l'année 2018.

Rappel (pour info) : le Projet d'activités 2017-2018 voté à l'AG du 20 février 2017.

Contribuer à une meilleure connaissance (mutuelle et extérieure) et reconnaissance du secteur culturel associatif :

- Rédiger une charte des valeurs qui nous rassemblent (un texte-martyr sera proposé au prochain CA pour une finalisation avant le 18 mai)
- Structurer le réseau COFAC NA dans les territoires : faire une cartographie des membres (par réseau et par département)
- Outils de communication : site Internet (pages au sein du site de la COFAC nationale), Lettre électronique (n° 0 à proposer avant l'été, Josiane Guillaume étant volontaire pour une proposition)
- Organisation d'une journée de rassemblement annuel (Assises ? ou conférence sur un sujet spécifique ?) : prévoir une première journée en 2018 en s'adossant à un membre du réseau.

Représenter les associations auprès des interlocuteurs publics et associatifs :

- Région : Conseil régional, CESER, COREPS...
- Etat : SGAR, DIRECTE, Jeunesse & Sports, DRAC
- Présence au sein du Mouvement associatif
- Nouer des relations avec les autres secteurs de la culture (Musiques actuelles, Synavi...)

Structurer les services aux associations membres :

- Outils de communication : site Internet, Lettre électronique
- Veille sur l'actualité régionale et les divers dispositifs ou appels à projet
- Aller vers un outil de conseil, ou de formation des bénévoles ? Ou contractualiser avec une Fédération pouvant apporter ces éléments (Ligue ?) ? A voir pour un rassemblement annuel.

Valoriser les activités des associations membres :

- Faire connaître les initiatives originales des membres et les bonnes pratiques (ex. Scènes de proximité / MJC)
- Proposer un temps fort sur les initiatives associatives : organiser des rencontres annuelles ou bisannuelles autour des pratiques en amateur (suite des 1001 Scènes d'Oiron).

Consolider le réseau de la COFAC NA : recherche de nouveaux membres, coordonner les domaines non structurés à l'échelle de la grande région (Foyers ruraux, musiques traditionnelles, cultures populaires), et repérer des associations importantes dans les secteurs non fédérés (danse, chorales...)

ANNEXES

Texte proposé dans le cadre de la démarche de la Région « Volontaires pour les droits culturels » :

L'accompagnement des personnes

Rappel de la présentation de la COFAC : en quoi le projet et les activités de la COFAC nous paraissent-elles mettre en jeu les notions relevant du référentiel des droits culturels des personnes ?

Ayant vocation à regrouper et représenter les associations culturelles à l'échelle régionale, la COFAC vise principalement à promouvoir la vie associative dans ce domaine, et son apport dans la vie culturelle de la région.

S'appuyant principalement sur le *bénévolat*, la vie associative est porteuse de désintéressement et de générosité ; elle est une école de *citoyenneté*, permettant à chacun d'apporter sa pierre à la vitalité démocratique de la société ; de plus, elle permet à chaque personne de trouver les voies d'une *émancipation* au travers d'une action collective, de développer son *pouvoir d'agir* et ses capacités, s'inscrivant pleinement ainsi dans le référentiel des droits humains.

Par ailleurs, une coordination telle que la COFAC, par le dialogue qu'elle introduit entre associations d'origines diverses, cherche à promouvoir des valeurs de *tolérance* et de *respect de la diversité*. Et plus spécifiquement dans le domaine culturel, elle met en valeur la capacité de chaque personne à *participer à la vie culturelle*, sous les trois formes déclinées par le référentiel de l'Observation générale 21 : *participation, accès et contribution* à la vie culturelle.

L'une des manifestations majeures de cette participation se traduit par la promotion des pratiques culturelles, en particulier sous la forme bénévole dite « pratiques en amateur ». Ces pratiques présentent un grand intérêt dans le cadre de cet objectif, et plus largement, pour la promotion des droits humains :

- Elles contribuent à la mise en relation des personnes pour aboutir à faire humanité ensemble : par le caractère collectif de la plupart de leurs expressions ; par l'engagement qu'elles supposent dans une organisation collective ; par la mixité sociale et la rencontre inter-générationnelle ; par l'intégration qu'elles permettent de toute population en risque de marginalisation ou en quête de repères...
- Elles déclinent des valeurs complémentaires (émulation / coopération / transmission) dont l'apprentissage enrichit la relation aux autres.
- Elles échappent à la logique marchande, et proposent une autre manière d'être au monde, basée sur la convivialité, le bénévolat et la réciprocité.
- Elles participent à la dynamique sociale, mais aussi territoriale, en nourrissant une animation permanente, parfois innovante, au plus profond des milieux, rural ou urbain.
- Elles permettent un développement des libertés effectives de chacun, un épanouissement individuel qui peut devenir un outil d'un mieux-être dans la société.

La promotion de ces pratiques en amateur, et en particulier des pratiques artistiques, participe aussi étroitement à l'un des objectifs majeurs de la promotion des droits culturels, tel qu'il est exposé dans le rapport de Mme Shaheed sur « le droit à la liberté d'expression et de création » : « *L'art constitue un moyen important pour chaque personne, individuellement ou collectivement, ainsi que pour des groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et le sens qu'ils attribuent à leur existence et à leur réalisation* » (Introduction, alinéa 2).

De plus, ainsi que mentionné dans l'alinéa 4 de cette même introduction, ce droit à l'expression artistique ne vaut pas que pour les artistes qui en font profession, mais pour tous : « *Le droit à la liberté d'expression et à la créativité ainsi que le droit de participer à la vie culturelle et de jouir des arts appartiennent à tous* ». La promotion des pratiques en amateur nous paraît d'autant plus importante à

défendre qu'elles sont les seules à permettre cette capacité d'expression artistique par le plus grand nombre.

Pourquoi avoir choisi le « carottage » sur l'accompagnement des personnes ?

La promotion des pratiques en amateur est une thématique qui traverse de nombreux carottages. Si nous avons fait ce choix, c'est que la pratique d'une activité artistique ou culturelle suppose (dans la plupart des cas) que la personne soit accompagnée dans son parcours.

La particularité, pour ce qui concerne la COFAC (Coordination d'associations), est qu'elle n'a pas vocation à organiser elle-même cet accompagnement, mais plutôt à créer les conditions de sa prise en compte par les pouvoirs publics, et à permettre la rencontre et l'échange sur ce sujet entre ses membres.

L'une des formes proposées pour ces objectifs spécifiques fut l'organisation de rencontres régionales d'artistes amateurs, visant à la fois à permettre cet échange, à mettre en visibilité les pratiques en amateur et à montrer leur intérêt pour le bien-être de notre société.

Les rencontres régionales des artistes en amateur remises en question par la Région.

C'est ainsi que furent organisées, jusqu'en 2015, les « Mille et une scènes », rencontres régionales des artistes amateurs, sur le site du village et du parc du château d'Oiron (79), rassemblant plus de 1000 artistes et touchant plus de 10.000 spectateurs. La manifestation était principalement soutenue financièrement par la Région, et plus modestement, par le Département des Deux-Sèvres.

En 2016, suite à notre demande de soutien pour l'organisation d'une nouvelle édition, le service culturel de la Région nous a informés « que la Région n'était pas en mesure d'y répondre favorablement ».

La raison principale avancée était que « dans un cadre budgétaire contraint, la Région a fait le choix de maintenir et de recentrer son intervention dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux projets artistiques professionnels. C'est pourquoi le festival « 1001 scènes », exclusivement consacré à la promotion des pratiques amateurs, ne peut être soutenu dans le cadre de la politique sectorielle « Culture », dédiée à l'accompagnement et au soutien du secteur professionnel ».

L'écart constaté entre l'argumentaire du service culturel de la Région et l'objectif de la manifestation est bien sûr manifeste.

L'argumentaire du service culturel de la Région est-il en contradiction avec le respect des droits culturels ?

L'argument principal de la Région est donc que « la politique sectorielle « Culture » est dédiée exclusivement à l'accompagnement et au soutien du secteur professionnel ».

Que disent les textes internationaux concernant le soutien aux artistes ? Les pouvoirs publics doivent-ils centrer leur aide sur les seuls professionnels ?

Si le soutien aux artistes est rappelé à de nombreuses reprises dans ces textes, ainsi que nous l'avons rappelé dans notre introduction (rapport Shaheed sur le droit à la liberté d'expression artistique et de création, introduction, alinéas 2, 3 et 4), il n'est jamais fait mention explicitement d'une exclusivité de ce soutien aux seuls professionnels. Certes, il est rappelé que « *les Etats devraient stimuler la demande publique et privée pour les fruits de l'activité artistique afin d'accroître l'offre d'emplois rémunérés pour les artistes* » (rapport Shaheed, page 6, alinéa 20), sous-entendant ainsi que le soutien aux artistes professionnels est une des conditions d'une réelle vitalité artistique.

Mais le terme « artiste » ne se limite pas à la seule profession. Ainsi Mme Shaheed mentionne-t-elle, dans le rapport cité (page 10, alinéa 42) qu'ils peuvent être « *professionnels ou amateurs* ».

Aussi pouvons-nous entendre les nombreuses recommandations de ce même rapport comme ouvertes à toutes les personnes souhaitant exercer une pratique artistique. Si « *la vitalité de la création artistique est nécessaire au développement des cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques* » (rapport Shaheed, introduction, page 3, alinéa 3), elle ne peut se traduire que par le soutien de ces pratiques au plus grand nombre : « *Toutes les personnes jouissent du droit à la liberté d'expression artistique et de création, qui recouvre le droit d'assister et de contribuer librement aux expressions et créations artistiques, par une pratique individuelle ou collective, le droit d'avoir accès aux arts et le droit de diffuser leurs expressions et créations* » (rapport Shaheed, conclusions, page 20, alinéa 85).

Il nous semble donc que l'argument de la Région sur l'exclusivité de son soutien au seul secteur professionnel est contraire au respect des droits culturels.

Le « cadre budgétaire contraint » est-il un argument pertinent au regard du respect des droits culturels ?

L'autre argument de la Région, justifiant de « recentrer son intervention sur le soutien aux projets artistiques professionnels », était le « cadre budgétaire contraint ».

Or, ainsi que nous avons essayé de le démontrer dans le chapitre précédent ainsi que dans l'introduction, si l'on veut développer la vitalité artistique, il est nécessaire de permettre au plus grand nombre de personnes de s'investir dans une pratique artistique. Est-ce à dire que tous, amateurs et professionnels, puissent prétendre à un soutien des pouvoirs publics ?

Si l'on s'en tient aux propositions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, proposées en 2009 sous le titre d'observation général n° 21, il est préconisé que, afin de « *faciliter l'exercice du droit de chacun à participer à la vie culturelle* », les Etats parties doivent, entre autres, « *accorder une aide financière ou autre à des artistes, des organismes publics et privés, ... des associations culturelles...* » (page 15, alinéa g du point 53). Cette préconisation ne hiérarchise pas les aides financières à accorder.

On peut néanmoins accepter l'idée que, compte tenu de l'importance que peuvent prendre les artistes professionnels dans la vitalité artistique, ils soient privilégiés dans ce soutien : ils sont ainsi cités en tête de l'ensemble des préconisations qui vont en ce sens.

Mais nulle part, encore une fois, il n'est indiqué qu'ils doivent être les seuls bénéficiaires du soutien public, même en cas de « cadre budgétaire contraint » (notion inconnue des textes internationaux).

Au bout du compte, nous pourrions en tirer la conclusion que le soutien aux pratiques en amateur est justifié en termes de droits culturels, et que, même s'il n'est pas prioritaire, il ne peut être oublié par la puissance publique régionale.

C'est pourquoi nous proposons qu'il soit assorti de critères qui le rendent incontournable dans une politique publique.

Quels pourraient être les critères d'un soutien aux pratiques en amateur ?

Le soutien aux pratiques en amateur nous paraît donc se justifier au regard du respect des droits culturels, car il peut contribuer à permettre au plus grand nombre « *d'exprimer son humanité, sa vision du monde et le sens qu'il attribue à son existence et à sa réalisation* ».

Mais ce soutien, si l'on ne veut pas qu'il affecte de façon exponentielle les budgets dédiés à l'action culturelle, nécessite qu'il réponde de façon exemplaire aux critères fondés sur le référentiel des droits humains :

- Le développement des libertés effectives des personnes, par l'élargissement des « possibilités narratives » de chacun, la contribution à son émancipation.
- La mise en relation des personnes entre elles, l'ouverture aux autres, le développement de leur capacité à entrer en dialogue et à faire humanité ensemble.
- La participation à l'un des grands objectifs de l'Observation générale n° 21 en matière de non-discrimination ou de soutien à des personnes et communautés ayant besoin d'une protection spéciale (femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, minorités, migrants, personnes vivant dans la pauvreté).
- La contribution à la diversité culturelle, telle que définie par la Convention de l'UNESCO de 2005.